

01 Interpellation et question jointes de - M. Ben Weyts au ministre de l'Intérieur sur "le conflit qui oppose le ministre de l'Intérieur au commissaire général de la police fédérale" (n° 310)

– **M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "la mesure d'ordre prise contre le commissaire général, M. Koekelberg" (n° 13210)**

01.01 **Ben Weyts** (N-VA) : La mesure d'ordre prise par le ministre De Gucht à l'encontre de M. Koekelberg a été annulée par le Conseil d'Etat. M. De Gucht a confirmé qu'aucune nouvelle mesure d'ordre ne serait prise. Qu'en sera-t-il à présent de ce dossier ? M. De Gucht a également affirmé que si la procédure judiciaire était sans objet, il n'y aurait pas de procédure disciplinaire. Le ministre de l'Intérieur est-il disposé à tourner la page et à prendre un nouveau départ avec M. Koekelberg ?

01.02 **Michel Doomst** (CD&V) : Le dossier Koekelberg doit être dépolitisé et dépersonnalisé. Il ne concerne pas l'individu, mais le plus haut responsable de la police. On a déjà fait preuve de beaucoup de bonne volonté pour résoudre cette affaire. Dans l'intervalle, tout le monde attend le dénouement judiciaire de l'affaire, mais il est important pour la police que cette affaire n'aboutisse pas à une impasse. Quelle solution le ministre envisage-t-il dans un avenir proche ?

01.03 **Guido De Padt**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai agi en mon âme et conscience et comme j'estimais devoir le faire, tant en ma qualité de ministre de l'Intérieur qu'en ma qualité de juriste. À ce jour, personne n'a pu me dire de quelle manière j'aurais dû traiter ce dossier différemment. J'estime qu'il appartient au ministre de veiller à l'intérêt général et de respecter un arrêt du Conseil d'Etat.

Je m'incline devant le contenu de l'arrêt. Par ailleurs, nous devons rester sereins dans l'intérêt général. Le lendemain, je me suis réuni avec le comité de direction de la police pour examiner une série de dossiers ponctuels et politiques importants. Ensuite, j'ai encore été en contact avec le commissaire général. Je pense que nous tentons tous les deux d'agir dans un esprit constructif. Nous devons aujourd'hui tourner la page, mais la compétence disciplinaire appartient également au ministre de la Justice. J'aborderai dès lors cette question avec lui au cours des prochains jours.

01.04 **Ben Weyts** (N-VA) : Il me semble que le ministre n'aurait jamais dû tirer publiquement la sonnette d'alarme. Il a encore déclaré il y a deux semaines qu'il n'accordait plus sa confiance au commissaire général.

Je ne suis pas surpris qu'il fournisse aujourd'hui une réponse évasive à ma question de savoir comment ils peuvent poursuivre leur collaboration. Après l'arrêt du Conseil d'Etat, il ne peut que tourner la page. Indépendamment du conflit entre le PS et l'Open Vld à propos de l'hégémonie au sommet de la police, notre souci principal est qu'on puisse continuer à travailler.

Si une étude récente a mis en évidence que la population nourrit une grande confiance en la police, cette confiance a incontestablement été mise à mal au cours des derniers mois. Espérons que nous serons à nouveau sur la bonne voie d'ici peu.

01.05 **Michel Doomst** (CD&V) : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la police, il importe en effet que la situation soit clarifiée à court terme. La mise en oeuvre efficace de procédures disciplinaires pose manifestement problème à tous les niveaux. Au sein de cette commission, nous devrions prendre des initiatives à court terme pour rendre les procédures disciplinaires plus rapides, efficaces et uniformes.

02 Question de M. Bruno Stevenheydens au ministre de l'Intérieur sur "la réduction du nombre d'actions et de contrôles anti-drogues menés par la police des chemins de fer" (n° 13068)

02.01 **Bruno Stevenheydens** (Vlaams Belang) : Au niveau de la police ferroviaire, entre 2004 et 2008, le nombre d'actions drogue a diminué de 38 à 29 et entre 2005 et 2008, le nombre de personnes contrôlées est passé de 11.150 à 642. Pourquoi ces diminutions ? Sont-elles dues à une pénurie de personnel ? Du fait de ces diminutions, moins de PV sont dressés et moins de personnes font l'objet d'une arrestation judiciaire. Le nombre d'illégaux appréhendés a lui aussi diminué. Combien d'actions ont déjà été menées cette année et combien de personnes ont-elles été contrôlées ? Quels ont été les résultats de ces contrôles ?

02.02 **Guido De Padt**, ministre (*en néerlandais*) : Les drogues étaient et restent une priorité pour la police ferroviaire dont le nombre d'actions a augmenté ces dernières années. Les actions en matière de sécurité des chemins de fer sont menées au niveau national. Elles sont souvent classées dans la catégorie insécurité ou bandes de jeunes mais en réalité ces actions sont également des actions antidrogue.

La capacité intervient bien sûr toujours. En 2008, il y a eu une menace terroriste dans le centre de Bruxelles. A cette époque, la police ferroviaire a mobilisé énormément de personnel qui a été réquisitionné dans toutes

ses sections et postes, ce qui a hypothéqué la marge de manoeuvre. Le nombre croissant de voleurs de métaux le long des voies de chemin de fer a également contraint la police ferroviaire à mener de nombreuses actions.

Malgré une analyse préalable des risques à certains endroits et moments, certaines actions ont donné moins de résultats que d'autres, du fait notamment aussi d'une disponibilité moindre de personnel pour certaines actions, dictée par des raisons budgétaires. La lutte contre la drogue reste néanmoins une priorité. Un tableau détaillé du nombre d'actions menées depuis début 2009 et de leurs résultats sera remis à la Commission.

02.03 Bruno Stevenhuydens (Vlaams Belang) : Le ministre a énuméré divers facteurs qui devraient expliquer la diminution du nombre de contrôles. La diminution de 11.150 contrôles en 2005 à 642 en 2008 est toutefois particulièrement spectaculaire. Cette évolution peut-elle s'expliquer par les seuls facteurs invoqués ?

03 Question de M. Xavier Baeselen au ministre de l'Intérieur sur "les panneaux verts dissimulateurs de voitures de police qui effectuent des contrôles radars" (n° 13126)

03.01 Xavier Baeselen (MR) : L'utilisation de panneaux verts destinés à dissimuler les voitures de police qui se placent sur la berme centrale pour effectuer des contrôles mobiles vise-t-elle à piéger les automobilistes au lieu de mener une action préventive ? Quel est le nombre de PV dressés pour excès de vitesse sur autoroute dans notre pays entre 2006 et 2008, et quelle en est la répartition régionale ?

03.02 Guido De Padt, ministre (*en français*) : De manière générale, les contrôles de vitesse peuvent être aussi bien préventifs, donc visibles, que répressifs, invisibles. L'idéal est un mélange des deux méthodes. L'utilisation des panneaux verts est limitée à cinq zones particulièrement dangereuses. En 2006, 348.135 infractions de vitesse ont été constatées, et 518.975 en 2007. Nous ne disposons pas encore des statistiques pour 2008. Et il nous est impossible de vous en donner une répartition détaillée

07 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de l'Intérieur sur "les retards de paiement des zones de police" (n° 13166)

07.01 Jean-Luc Crucke (MR) : Voici quelques semaines, je vous posais une question sur les arriérés de loyers dus par les zones de police occupant des bâtiments fédéraux. Au 31 décembre 2008, le total se chiffrait à 3.255.000 euros. Comment expliquer ces retards, alors que certains montants sont dus depuis 2005 ? Des procédures de récupération ont-elles été entamées et des citations judiciaires, lancées ? Ma deuxième question concerne la zone de police des Collines (Lessines, Flobecq, Ellezelles, Frasnes-lez-Anvaing), qui serait également redevable de fonds à l'État fédéral. Il y a un contentieux sur le transfert des bâtiments et la majorité de cette zone a décidé de ne pas payer. Je suis donc étonné de ne pas voir cette zone reprise sur la liste. Des zones n'ont-elles pas été reprises dans ce décompte ? Pourquoi ?

07.02 Guido De Padt, ministre (*en français*) : Ce montant de 3,2 millions d'euros ne couvre pas uniquement les loyers mais aussi les mécanismes de correction des impayés (sommes que chaque zone doit payer ou recevoir selon qu'elle a reçu une valeur immobilière trop grande ou trop petite en comparaison du nombre de policiers fédéraux accueillis).

La détermination des montants du mécanisme de correction a pris plus de temps que prévu, et les premiers paiements par l'autorité fédérale n'ont pu intervenir qu'en décembre 2007, ce qui explique le peu d'empressement des zones de police à satisfaire spontanément à leurs obligations. Mais certaines zones se sont manifestées pour s'acquitter de leurs obligations après la publication, par les journaux, de la liste des mauvais payeurs.

Ma réponse rappelait les procédures de récupération : d'abord, le loyer impayé par la zone de police est déduit du mécanisme de correction. Si ce n'est pas possible, il y a une procédure de double rappel par le comptable du Fonds et ensuite un transfert vers le service des Domaines pour procéder au recouvrement forcé.

La liste qui vous a été transmise reprenait, pour les loyers impayés, l'ensemble des zones qui ont signé un contrat de bail avec la Régie des Bâtiments et dont j'ai connaissance. Certaines zones de police occupent des bâtiments fédéraux sans contrat de bail, parce qu'elles ne sont pas d'accord avec les termes du contrat proposé par la Régie des Bâtiments (voir *Questions et réponses écrites* 52/59 du 27 avril 2009, p. 410 & 411).

La zone de police des Collines est dans une situation particulière. Elle conteste devant le tribunal de première instance de Tournai que son acceptation (sous réserve de négocier le prix et les modalités de certains bâtiments fédéraux), ait pu être considérée par les Finances comme un refus de transfert.

Si la juridiction tournaisienne devait donner raison à la zone de police, celle-ci deviendrait propriétaire des lieux en plus d'en être l'occupante. À l'inverse, la question de l'indemnité garderait son actualité si le tribunal

devait confirmer la thèse du refus des bâtiments par la zone de police des Collines.

C'est toutefois mon collègue des Finances qui pourra vous en dire plus, puisque l'opération de transfert des bâtiments et le contentieux sont gérés à leur niveau.

07.03 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Je suis heureux d'avoir pu être utile au budget de l'État en rappelant à certaines zones qu'elles étaient redevables. La liste est exhaustive pour ceux qui ont signé un contrat de bail.

Concernant la zone de police des Collines, je me dois de garder un peu de réserve quant à ce qui s'y passe.

COMMISSION DE LA JUSTICE

05 Question de M. Renaat Landuyt au ministre de la Justice sur "les procédures dans l'affaire Koekelberg" (n° 13228)

05.01 **Renaat Landuyt** (sp.a) : Il semblerait que le dossier répressif concernant la violation du secret professionnel par le commissaire général Koekelberg ait été classé sans suite, contrairement au dossier concernant la plainte anonyme déposée contre le ministre De Padt, qui ne serait pas encore bouclé. Est-ce exact ? Une procédure disciplinaire sera-t-elle entamée contre M. Koekelberg concernant cette plainte anonyme et, dans l'affirmative, quand le sera-t-elle ?

05.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Le 31 mars 2009, j'ai reçu le rapport du Comité P concernant le traitement de cette plainte anonyme contre le ministre De Padt. D'après le comité P, la gravité des faits est établie. C'est pourquoi, le 2 avril 2009, j'ai adressé un courrier au ministre de l'Intérieur en lui demandant de prendre des mesures. Dans l'intervalle, la rupture de confiance entre le commissaire général et le ministre de l'Intérieur est devenue complète.

Par décision prise en Conseil des ministres, le ministre De Gucht a remplacé son collègue M. De Padt dans l'optique des mesures à prendre. Le 28 avril, M. De Gucht a retiré temporairement au commissaire général une partie de ses compétences. Cependant, le Conseil d'État a suspendu cette décision le 11 mai. Je ne me prononcerai pas sur l'opportunité de retirer au commissaire général ses compétences de coordination.

Le dossier relatif à la violation du secret professionnel a été classé sans suite par le parquet de Bruxelles le 12 mai 2009, comme le procureur général me l'a confirmé. Le rapport de ce dernier laisse toutefois apparaître qu'un problème de violation du secret professionnel s'est effectivement posé, mais qu'il aurait été disproportionné d'engager des poursuites.

La semaine dernière, j'ai eu un entretien avec M. Koekelberg. Il m'a remis une lettre contenant sa version des faits. J'ai ensuite consulté le ministre De Gucht à ce sujet. Il estime une procédure disciplinaire inopportune et le ministre De Padt veut, lui aussi, définitivement tourner la page. Il est plus que temps, en effet, qu'on puisse reprendre sereinement le travail et passer à l'ordre du jour.

La commission d'évaluation a évalué M. Koekelberg comme suit : « bon avec remarques ». Dans le courant de l'année, le suivi de ces remarques devra être réexaminé et réévalué. Il me semble important de suivre l'évolution des choses à ce niveau.

Je ne dispose d'aucun élément indiquant que l'enquête pénale concernant la plainte anonyme serait clôturée.

05.03 **Renaat Landuyt** (sp.a) : L'enquête pénale a donc été clôturée pour raison d'opportunité. En ce qui concerne le dossier lié au ministre De Padt, les choses ne sont pas encore claires.

5. **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Ce dossier n'est pas encore clôturé.

6.

5. **Renaat Landuyt** (sp.a) : Il ne reste donc plus que l'ancienne plainte – ou a-t-elle aussi été clôturée ?

6.

05.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Entre-temps, une procédure pénale a été introduite contre X par le commissaire général Koekelberg sur les faits sur lesquels portait précisément la procédure disciplinaire. Pour éviter toute contradiction potentielle entre les deux, l'affaire a été suspendue jusqu'à ce qu'on dispose de plus d'informations sur la procédure basée sur la plainte pénale.

05.07 **Renaat Landuyt** (sp.a) : J'espère que les relations avec la hiérarchie de la police s'amélioreront à nouveau, tout comme celles avec la Cour de cassation.

02 Question de M. Renaat Landuyt au ministre de la Justice sur "le traitement de plaintes anonymes, en particulier par le commissaire général Koekelberg" (n° 12659)

02.01 **Renaat Landuyt** (sp.a) : Lorsqu'il s'est avéré que Fernand Koekelberg avait probablement dissimulé une plainte anonyme contre le ministre de l'Intérieur, le ministre a parlé dans la presse d'une faute très grave, parce qu'il n'appartient pas à la police de déterminer la politique de poursuites.

Si le ministre s'est véritablement exprimé en ces termes, il s'était déjà forgé une opinion alors qu'il devait encore se prononcer sur la procédure disciplinaire, en concertation avec le ministre De Gucht.

Tous les courriers anonymes doivent-ils être envoyés au parquet ? La police ne peut-elle effectuer aucune appréciation ?

Le Conseil d'État a rejeté la mesure d'ordre prise par le ministre De Gucht parce que, d'une part, il ne pouvait intervenir seul, mais uniquement en concertation avec le ministre de la Justice et, d'autre part, parce qu'il a écrit qu'il ne lui appartient pas de juger, mais qu'il a décrit les faits de manière accusatoire. Ce faisant, le Conseil d'État estime qu'il se contredit.

Une procédure disciplinaire sera-t-elle encore lancée ? Dans l'affirmative, le ministre s'estime-t-il encore suffisamment objectif pour se prononcer dans ce dossier ?

02.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Je dois encore étudier l'arrêt du Conseil d'État et la décision du parquet général. Je ne peux pas encore juger de la portée de l'arrêt.

La procédure disciplinaire n'était effectivement pas encore introduite. Nous avons six mois pour le faire. Il est logique que l'on examine la possibilité de joindre les procédures disciplinaire et pénale.

Je ne peux et ne veux pas m'exprimer sur l'opportunité de lancer une procédure disciplinaire. La Justice et l'Intérieur devront se concerter sur la question.

Dans la lettre que j'ai adressée le 2 avril 2009 au ministre de l'Intérieur figuraient les conclusions du Comité permanent P.

Le dossier a alors été transmis aux autorités judiciaires. L'arrêt est intervenu entre-temps, mais je dois encore l'étudier.

Sur la base des conclusions du Comité P, j'ai communiqué à mon collègue les faits graves qui hypothéquaient le fonctionnement du commissaire général. En faisant référence aux conclusions du Comité P, je ne pense pas avoir outrepassé mes compétences. Je pense que je pourrais encore prendre d'autres initiatives dans le cadre de ce dossier si cela devait s'avérer nécessaire.

02.03 **Renaat Landuyt** (sp.a) : Le Comité P évoque une violation du secret professionnel parce qu'il aurait communiqué une lettre anonyme à l'intéressé. Si je suis bien informé, une enquête pénale aurait été ouverte également à ce sujet et l'une ou l'autre décision aurait été prise aujourd'hui.

02.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : C'est un point que je dois examiner plus en profondeur. Je n'ai pas vu le communiqué concerné. Le parquet a fait savoir hier que « le dossier » était classé.

02.05 **Renaat Landuyt** (sp.a) : La décision prise par M. De Gucht est plus prolixe que l'arrêt qui été rendu. Le nombre de déclarations qui ont déjà été faites pose un véritable problème sur le plan de la procédure. La difficulté essentielle réside dans la manière dont il convient de réglementer les relations entre membres du gouvernement et police unique. Selon le Conseil d'État, il ne convient pas de réduire cette vaste question au cas personnel du commissaire général. Dans quel délai le ministre pense-t-il pouvoir décider quelles démarches il faut entreprendre ?

02.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Vous sortez du cadre de votre question. Je ne puis statuer seul sur cet aspect. Je me concerterai en temps opportun avec le ministre De Gucht.

02.07 **Xavier Baeselen** (MR) : Si l'on posait des questions ciblées avec réponse dans le délai, cela faciliterait la vie des parlementaires comme des ministres.

La **présidente** : Vous avez raison.

07 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de la Justice sur "le rôle du Parquet dans les faits de violence dans et aux abords de la gare de Leuze-en-Hainaut" (n° 12966)

07.01 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Nombre d'incidents émaillent le quotidien de la gare de Leuze-en-Hainaut et provoquent un ras-le-bol chez les navetteurs.

Le syndicat CGSP Cheminots considère que le problème relève du ministre de la Justice et un substitut du

procureur du Roi de Tournai estime que la solution se trouve dans la comparution immédiate.
Le Parquet dispose-t-il vraiment des moyens nécessaires pour répondre à la problématique ? La justice ne peut-elle prendre ses responsabilités ?

07.02 Stefaan De Clerck, ministre (*en français*) : Suite à une réunion entre le Parquet et la SNCB en décembre 2008, il a été décidé de procéder à une action de la police sur le terrain et celle-ci a eu lieu le 5 mai, dans différentes gares et sur certaines lignes à problèmes du transport public.

Le Parquet est attentif depuis plusieurs mois à la sécurité dans la gare de Leuze-en-Hainaut : vandalisme, chahut, altercations voire voies de faits mettant essentiellement en cause des adolescents.
Deux réunions de travail ont été organisées depuis décembre 2008 avec le Parquet, la police de Leuze-Beloeil et la police des chemins de fer. À ce propos, on peut déplorer le manque de présence de la SPC sur les quais et dans les trains. Il faut noter que les mesures envisagées par la SNCB n'ont pas encore été mises en exécution.

Le Parquet de Tournai s'est engagé à donner une réponse adéquate à toutes les constatations réalisées et augmente en conséquence le seuil de réaction aux événements qui agitent la gare de Leuze et ses abords, donnant des suites à ces dossiers qui seraient sans doute classés pour les mêmes faits commis dans d'autres lieux ou circonstances.

Il est vrai que des moyens supplémentaires et surtout du personnel s'avèreraient nécessaires s'il fallait procéder à une poursuite pénale pour laquelle un mandat d'arrêt ou une comparution immédiate est exigée. De son côté, la Centrale générale des services publics a simplement exprimé sa frustration de ne pas avoir été invitée aux réunions.

Les différents acteurs sur le terrain se concertent et réagissent bel et bien sur la suite nécessaire qui doit être donnée par la police et par le Parquet. Il convient cependant de rappeler que la loi sur la protection de la jeunesse opte tout simplement pour une autre approche dans les cas de délinquants mineurs.

Il convient d'instituer une concertation permanente, non seulement entre la police judiciaire et la justice, mais aussi avec le bourgmestre et les autres responsables de la commune, voire des communes concernées, afin d'étudier la meilleure manière de préparer une action coordonnée.

07.03 Jean-Luc Crucke (MR) : Je prends acte du contact établi entre le parquet et la SNCB. J'interrogerai le ministre compétent sur le manque apparent d'efforts fournis par la SNCB. J'estime en revanche que les critiques de la CGSP sont fondées et ne résultent pas d'une simple frustration.
Enfin, il faut effectivement mettre sur pied des réunions entre Parquet, bourgmestres et élus des communes avoisinantes. Il convient également d'associer la police et les services de sécurité.

16 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de la Justice sur "l'hébergement des services judiciaires à Tournai" (n° 13139)

16.01 Jean-Luc Crucke (MR) : Le 20 mars dernier à Tournai, vous avez visité trois des neuf bâtiments qu'occupe la justice tournaisienne. Je pense que cela vous a convaincu de l'inefficacité liée à la dispersion, au manque de surface et à la vétusté de ces bâtiments.

Vous aviez fait savoir, à l'époque, que vous vouliez réfléchir durant un mois sur les dispositions à prendre. Le mois est écoulé. Pourriez-vous dès lors faire le point sur ce dossier ? Envisage-t-on un bâtiment unique ou la rénovation de plusieurs bâtiments ? Quel agenda peut-il être raisonnablement avancé ?

16.02 Stefaan De Clerck, ministre (*en français*) : Lors ma visite, nous n'avons pas seulement visité des bâtiments, nous avons aussi évoqué la possibilité d'alternatives. J'ai chargé mes services d'un examen approfondi de ce dossier.

Un mois plus tard, la Régie ne m'a pas encore communiqué toutes les informations. J'ai alors demandé à mes services un rapport sur toutes les possibilités d'améliorer le logement de ces services encore cette année.

En principe, je suis favorable au choix d'un seul site, plutôt que quatre ou cinq bâtiments séparés. Le rapport en préparation vise à déterminer si un site suffisamment grand est disponible ; il me sera présenté avant la fin du mois, et je reprendrai contact avec la Régie des Bâtiments pour en discuter.

Nous rédigeons aussi un plan pluriannuel avec la Régie des Bâtiments. Pour 2009, nous disposons de 2,15 millions d'euros pour répondre – au moins à titre provisoire – aux besoins de la Justice à Tournai. Cependant, je souhaiterais attendre le rapport pour déterminer la solution définitive en connaissance de cause et en collaboration avec les services concernés. Cela devrait se faire avant ou pendant les vacances. Il est urgent d'émettre une proposition globale et définitive pour Tournai.

Ce matin, je me suis rendu à Namur ; là aussi, le choix final, c'est un seul site pour tous les services. C'est la bonne solution.

16.03 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Vous êtes conscient de la nécessité de trouver une solution rapide et unique pour Tournai. Je comprends qu'il faille du temps et que vous souhaitiez disposer de tous les éléments. Le plus important est que l'objectif soit établi et surtout que l'administration continue à travailler. Entre-temps, on colmate. Ce n'est pas rien : 2,15 millions. Vous tenez la clef et je vous aiderai à pousser la porte. J'espère qu'ainsi, nous arriverons dans un palais de justice unique pour tous les Tournaisiens.

19 Question de Mme Clotilde Nyssens au ministre de la Justice sur "les écoutes téléphoniques" (n° 13179)

19.01 **Clotilde Nyssens** (cdH) : La presse publie que près de 40.000 lignes fixes de Belgacom ont fait l'objet d'une réquisition judiciaire l'année dernière pour des écoutes téléphoniques effectuées par la police. Ce rythme vous paraît-il obéir aux exigences légales ? Est-il exact que le SPF Justice prend en charge les frais qui y sont liés ? Quels sont ces coûts ?

19.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : En 2008, les dépenses de téléphonie sont devenues les plus importants frais de justice. Sur un total de 105 millions d'euros, la téléphonie est passée première avec un montant de 21,3 millions d'euros. Cette augmentation par rapport à 2006 est largement expliquée par le problème de l'apurement d'arriérés.

Malheureusement, la commission de modernisation de l'Ordre judiciaire n'a pas fourni de détails quant à l'évolution des frais des écoutes téléphoniques par ressort et par arrondissement. Il est donc difficile de vérifier si cette évolution est la même pour tous les arrondissements.

L'efficacité et l'efficience des écoutes téléphoniques pourraient être évaluées à travers le taux de récupération de ce type de frais de justice, mais ces données ne sont actuellement pas disponibles. Seuls les juges sont compétents pour juger du respect des nombreuses conditions légales régissant les écoutes téléphoniques. Une analyse plus poussée des frais qu'elles engendrent pourrait aider à sensibiliser, voire responsabiliser, les magistrats en la matière.

19.03 **Clotilde Nyssens** (cdH) : Je vous invite à prendre contact avec les magistrats pour voir quelle est la légitimité de ces écoutes. Ce point pourrait peut-être être examiné au niveau du Collège de procureurs généraux ou de la conférence des juges d'instruction.

19.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : Ce serait typiquement un dossier à discuter avec le nouveau collègue du siège.

19. **Clotilde Nyssens** (cdH) : Créons cet organe, inscrivons ce point à l'ordre du jour !

20.

19.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*) : C'est ce que nous sommes occupés à faire !

20 Questions jointes de

- **M. Peter Logghe au ministre de la Justice sur "un accord conclu entre les compagnies d'assurances concernant la catastrophe de Ghislenghien" (n° 13190)**

- **M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice sur "l'indemnisation des victimes de la catastrophe de Ghislenghien" (n° 13211)**

20.01 **Peter Logghe** (Vlaams Belang) : Hier, nous avons appris qu'un accord a été conclu entre les compagnies d'assurance pour indemniser les victimes de la catastrophe de Ghislenghien. On parle d'une somme de 8 à 10 millions d'euros destinée à dédommager les victimes les plus gravement atteintes. Est-il vrai qu'en cas d'accord, les victimes renoncent aux indemnités accordées par le tribunal et qu'il ne s'agit donc pas d'avances, mais de règlements définitifs ? Les victimes ont-elles le droit de ne pas accepter la proposition ?

En commission de l'Économie, une proposition de Mme Marghem a été retirée parce qu'un projet de loi serait en gestation. Quand ce projet de loi devrait-il être déposé ? Le ministre peut-il en préciser le contenu ?

20.02 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen!) : Grâce à l'accord récemment intervenu entre les compagnies d'assurances, une partie des victimes seront indemnisées. Eu égard à leur situation pénible, elles auront peut-être tendance à accepter trop rapidement la somme proposée, alors qu'il pourrait s'avérer par la suite qu'elles avaient droit à davantage. Le montant proposé serait en effet définitif.

Certaines personnes ne risquent-elles pas d'accepter trop vite ? Comment les indemnisations ont-elles été calculées ? Comment ont-elles été établies ? Sont-elles réalistes ?

S'il est positif qu'un accord soit enfin intervenu, il aurait peut-être été préférable qu'il soit question d'avances et non d'indemnisations définitives.

20.03 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : L'accord est historique puisque neuf compagnies d'assurance proposant des polices différentes se sont engagées à procéder aux indemnisations sans attendre le jugement et ont renoncé à récupérer l'argent ultérieurement. Cette attitude mérite nos félicitations.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que de nombreuses personnes ont déjà été indemnisées par le biais de l'assurance contre les accidents du travail. Environ 600 personnes peuvent encore se constituer partie civile, dont 150 peuvent encore prétendre à une indemnité pour dommage corporel, matériel et moral en complément du montant de l'assurance contre les accidents de travail ou à la place de ce dernier si l'intéressé n'est pas couvert par une assurance contre les accidents du travail. Les expertises des assurances en matière d'accidents du travail continueront à servir de base et de nouvelles expertises seront réalisées pour ceux qui ne sont pas concernés par ces polices.

Étant donné la surveillance ainsi que les pressions auxquelles sont soumises les compagnies d'assurance, il serait très malaisé, pour ces dernières, de léser les victimes. Je ne doute pas de leur bonne foi et j'espère qu'elles traiteront correctement les cas individuels. Les personnes se trouvant dans les situations les plus graves seront approchées sans délai et toutes les victimes s'organiseront pour obtenir un dédommagement correct et immédiat.

Sur la base de la proposition de Mme Marghem et de celle des compagnies d'assurance, j'ai préparé un nouveau texte pour permettre aux victimes de ne plus devoir attendre le prononcé du jugement sur l'indemnisation du dommage. Le texte a été soumis à un groupe de travail intercabinets et j'espère pouvoir rapidement le soumettre au gouvernement.

C'est une matière complexe et nous devons éviter d'agir à la légère. Il est grand temps d'envisager une nouvelle réglementation dont j'espère la mise en oeuvre dès l'automne.

20.04 **Peter Logghe** (Vlaams Belang) : Le ministre a qualifié cet accord d'historique et pour ma part, j'y décèle aussi certains éléments positifs. Je lui recommande toutefois de soigner sa communication à propos de la question de ces avances qui en réalité ne sont pas des avances.

20.05 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Payer en fonction d'une estimation et déterminer l'ampleur définitive des dommages ultérieurement est une méthode usuelle. Le problème réside dans la consolidation médicale.

20.06 **Peter Logghe** (Vlaams Belang) : Je suis curieux de prendre connaissance du projet et j'espère qu'il sera rapidement disponible.

20.07 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen!) : La question du préjudice définitif continue à me préoccuper. Je ne m'inquiète pas pour les victimes assistées par un avocat, parce que le risque sera dans leur cas correctement évalué. Il se peut que la consolidation ne soit pas correctement établie pour les autres. Ils risquent dès lors d'accepter une proposition qui pourrait s'avérer désavantageuse par la suite. J'espère que les victimes seront correctement accompagnées.

20.08 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : La Fondation Ghislenghien a déjà fourni des efforts considérables et se tient à disposition en permanence. Les maisons de justice sont également associées à la démarche. Il existe donc un contexte d'accompagnement et de contrôle dont on peut difficilement abuser.